

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 31 mai 2010.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/10/04/19/SO.-

ORDRE DU JOUR :

19. Plan de Cohésion Sociale – Convention de mise à disposition de
personnel – Approbation.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, Echevins et FACCO Giorgio, Président du
CPAS ;
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET
Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel,
Mmes DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine,
MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, HOFF Jean-
Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION
Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution
du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les
villes et communes de Wallonie ;

Vu la demande de collaboration du CPAS de disposer de Monsieur Bernard
Bacq durant le mois de juillet, éducateur du PCS afin d'animer quelques
séances de groupe en vue de la réalisation d'un livre de recettes, une
convention de mise à disposition de personnel devait être réalisée ;

Attendu que la convention de mise à disposition de personnel a été soumise à
l'approbation du Collège communal en date du 3 mai 2010 ;

Attendu que la convention de mise à disposition de personnel doit être
soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel du PCS,
Monsieur Bacq, au CPAS durant le mois de juillet pour 3 ou 4 séances.

Convention de partenariat relative à l'exécution

du Plan de cohésion sociale

Entre d'une part (première partie à la convention);

La Commune de Morlanwelz représentée par son Collège communal ayant mandaté Monsieur Jacques FAUCONNIER, Bourgmestre et Monsieur Michel BURION, Secrétaire communal

Et d'autre part (seconde partie à la convention);

Le CPAS de Morlanwelz représenté par son Président , Monsieur giorgio FACCIO et Madame Carole GHILAIN , secrétaire

Il est convenu ce qui suit :

Article premier.

La présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale de la Commune de Morlanwelz

Conformément à l'article 4 §2 du décret du ... relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers ;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Art.2.

La seconde partie s'engage à réaliser ou à participer à la réalisation de l' (des) action(s) suivante(s) :

- animation de séances de groupe en vue d'aider les participants à illustrer un livre de recettes au mois de juillet
- réalisation de la maquette du livre au mois d'août

Art.3.

La Commune de Morlanwelz s'engage à fournir les moyens nécessaires à son partenaire pour l'exécution de la présente convention conformément à l'arrêté du Gouvernement du ... portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie.

Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :

- en mise à disposition de personnel : Monsieur Bernard Bacq pour plusieurs séances au mois de juillet et août 2010: décision Conseil communal du...,

Art.4.

La présente convention débute le 1er juillet 2010¹ et se termine le 31 août 2010 de l'année pour laquelle la Ville/Commune (1) reçoit une subvention régionale pour la mise en œuvre de son Plan de cohésion sociale.

Elle est renouvelable tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation dudit Plan de cohésion sociale approuvé par le Gouvernement wallon.

Art.5.

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

La Ville/Commune (1) est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, le Ministre qui a les Affaires intérieures dans ces compétences, et ce quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Fait en 4 exemplaires à Morlanwelz, le

Pour la Commune de Morlanwelz,

Le Secrétaire communal,
M.BURION

Le Bourgmestre,
J.FAUCONNIER

Pour le CPAS,

La Secrétaire,
C. GHILAIN

Le Président,
G.FACCO

En séance, jour que dessus.
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

¹ Pour l'année 2009, le 1^{er} avril.